



**MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN  
Procès-verbal du conseil municipal  
du vendredi 7 novembre 2025 à 19h00**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 7 novembre 2025 à 19h00 à la mairie d'Ecole-Valentin sous la présidence de Monsieur le Maire ;

**Secrétaire de séance :** MURON Nathalie

**Etaient présents :** BARBEROT Julien, BOUVIER Céline, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, GARDOT Isabelle, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, STABILE Vincent, YILDIRIM Kadir

**Absents excusés :** LOYER Mélanie ayant donné pouvoir à GARDOT Isabelle, CANAUX Régis ayant donné pouvoir à BARBEROT Julien, GRUNENWALD Chrystelle ayant donné pouvoir à NIVON Virginie,  
RIEZZO Isabelle n'ayant pas donné pouvoir

**Ordre du jour :**

- I. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- II. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 3 octobre 2025**
- III. **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- IV. **Délibérations**
  1. Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024
  2. Attribution d'un Fonds de concours à GBM
  3. Validation des charges définitivement transférées à GBM – CLECT 2025
  4. Demande de subvention pour le compte de l'inter associations
  5. Attribution détaillée des marchés relatifs aux travaux d'extension et restructuration de la mairie
  6. Attribution détaillée des marchés relatifs aux travaux extérieurs de la mairie
  7. DM N°1 – Budget caveaux
  8. Mise à jour du plan de financement désimperméabilisation cour d'école groupe scolaire Delavaux pour solliciter le versement de subventions
  9. Chèque économie d'énergie
- V. **Affaires courantes**

Ouverture de séance : 19h02

## I. Désignation d'un secrétaire de séance

Nathalie MURON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 3 octobre 2025

Pas de remarque – le compte-rendu est approuvé

## III. Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal

- M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.
- Une question sur la taille des dispositifs et emplacements des nouvelles décorations de noël acquises par la commune.
- Les membres du conseil municipal n'ont pas d'autres question sur ces dépenses communales.

## IV. Délibérations

### 1. Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024

Rapporteur : M. l'adjoint à l'urbanisme

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS. Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Les différentes pièces du rapport sont présentées aux conseillers municipaux.

Pas de question sur le prix ? 22% d'augmentation du coût

Qualité de l'eau ? une remarque (notamment sur la question des TFA) les résultats des analyses de la qualité de l'eau sont bons... en fonctions de ce qui est analysé.

Une adjointe fait remarquer que l'eau du réseau est davantage contrôlée que l'eau en bouteille.

**Intervention d'un conseillé municipal lors du conseil municipal du 7/11/2025 concernant la qualité de l'eau sur la commune d'Ecole-Valentin :**

Il importe de souligner le travail très important et efficace effectué depuis la reprise en Régie par GBM de la compétence de la gestion de l'eau.

La gestion par la collectivité publique de la ressource en eau s'inscrit pour moi dans le cadre des activités « régaliennes » au bénéfice des citoyens et ne peut/doit être laissée aux entreprises privées dont les objectifs ne sont pas toujours en adéquation avec la fourniture d'un produit et d'un service de qualité dans ces domaines !

Cela étant, il apparaît que les analyses de l'eau effectuées tant en 2023 que 2024 font ressortir que tous les prélèvements font apparaître un taux de conformité de l'ordre de 100 % ! (Cf. page 20 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable). Certes ces prélèvements effectués sont en tout point conformes aux exigences et attentes de l'ARS ; pour autant faut-il s'en satisfaire ?

« On ne trouve que ce que l'on cherche » ...

En ne retenant dans les analyses prévues qu'un nombre limité (quoique important) de polluants... on passe à côté des PFAS et notamment des TFA (entre autres), dont la concentration est importante dans l'eau mise à disposition des différentes communes de GBM.

En 2026, 20 PFAS seront désormais recherchés dans les analyses ; on ne peut que s'en féliciter ! ...Mais les TFA n'en font pas partie !

Dès lors, ne doit-on pas aller au-delà des exigences de l'ARS et opérer des analyses plus complètes afin de connaître réellement la qualité de l'eau actuelle ? Être précurseur en ce domaine ne peut qu'être positif et rassurant pour les habitants des différentes communes concernées.

Beaucoup d'habitants dans différentes régions, villes, villages en France ne peuvent plus consommer de l'eau du robinet ; Ce n'est pas le cas sur le territoire de GBM. Afin de préserver cette ressource et la sécuriser pour l'avenir, il me semble que la démarche de contrôle et d'analyse doit être entreprise avec pugnacité et détermination en allant au-delà des exigences actuelles de l'ARS.

**Délibération :**

**Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune d'Ecole-Valentin pour l'année 2024.**

**2. Convention relative à l'attribution d'un Fonds de concours de la commune d'Ecole-Valentin à GBM ;**  
Rapporteur : M. l'Adjoint aux finances

Monsieur l'adjoint aux finances expose que dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries  
OU
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour la commune, il a été réalisé les opérations :

- « Rue des Grandes Vignes » et « Rue des bosquets » inscrites au programme 2024 dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé pour le secteur concerné,
- « Rue de la carrière » inscrite au programme 2025 dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé pour le secteur concerné,

L'opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Pas de question.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée pour le secteur concerné.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à 42 872,01 € HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

**3. Validation des charges définitivement transférées à GBM – CLECT 2025 ;**  
Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

**Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

**DELIBERE,**

**Délibération :**

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.**

**4. Demande de subvention pour le compte de l'inter associations ;**  
Rapporteur : M. l'adjoint aux animations

L'inter associations a sollicité notre soutien dans le cadre de la mise en place de notre politique de subventionnement des associations.

Le comité inter associations regroupe l'ASCEV, la paroisse et Coup de pouce pour l'organisation de la

kermesse d'Ecole-Valentin depuis maintenant 56 éditions.

Comme chaque année nous souhaitons accompagner le comité inter association, au bon déroulement de la manifestation.

Le montant sollicité est de 1250€ de fonctionnement, en conformité avec le montant prévu dans notre règlement concernant les subventions de fonctionnement pour une association de plus 250 adhérents.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention à l'inter associations.

**Délibération :**

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent monsieur le Maire à procéder à l'attribution et au versement de la subvention au comité inter associations pour un montant de 1 250 € sous conditions que l'association fournisse toutes les pièces justificatives relatives à la demande de subvention.**

**5. Attribution détaillée des marchés relatifs aux travaux d'extension et restructuration de la mairie ;**

Rapporteur : M. l'adjoint à l'urbanisme

Une analyse détaillée, lot par lot, candidat par candidat est faite par M. l'adjoint à l'urbanisme aux membres du conseil municipal.

Pour faire suite à la délibération 2025-58, après analyse des offres par le maître d'œuvre, présentation, vérification et décision de la CAO, puis après présentation aux membres du conseil municipal, auxquels un tableau récapitulatif indiquant les montants des estimations et ceux des offres retenues ; Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à attribuer les marchés aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

***Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 2 octobre 2025 ;***

**Délibération :**

**Après délibération, concernant l'attribution des lots pour le marché restructuration et extension de la Mairie, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à :**

- Attribuer les marchés suivants

**Lot n°01 : TERRASSEMENT – DEMOLITION – GROS OEUVRE à l'entreprise FRENOT – RAMBOZ,  
Pour un montant de 97 519,00 € HT, soit 117 022,80 € TTC**

**Lot n°02 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE ZINC à l'entreprise BERTRAND,  
Pour un montant de 53 203,37 € HT, soit 63 844,04 € TTC**

**Lot n°03 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - BSO à l'entreprise OBLIGER,  
Pour un montant de 30 215,00 € HT, soit 36 258,00 € TTC**

**Lot n°04 : SERRURERIE à l'entreprise OBLIGER,  
Pour un montant de 12 150,00 € HT, soit 14 580,00 € TTC**

**Lot n°05 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AGENCEMENT à l'entreprise NOROY (IBN),  
Pour un montant de 29 136,90 € HT, soit 34 964, 28 € TTC**

**Lot n°06 : PLATRERIE - PLAFONDS – PEINTURE à l'entreprise BONFILS,  
Pour un montant de 61 012,00 € HT, soit 73 214,40 € TTC**

**Lot n°07 : PREVITALI à l'entreprise PREVITALI,  
Pour un montant de 14 801,20 € HT, soit 17 761 ,44 € TTC**

**Lot n°08 : CHAUFFAGE VENTILATION à l'entreprise ENORA SERVICES,  
Pour un montant de 99 000,00 € HT, soit 118 800,00 € TTC**

**Lot n°09 : ELECTRICITE à l'entreprise SOCIETE COMTOISE D'ELECTRICITE,  
Pour un montant de 40 514,19 € HT, soit 48 617,03 € TTC**

**Lot n°10 : SIGNALTIQUE à l'entreprise AGIPUB.  
Pour un montant 1 080,00 € HT, soit 1 296,00 € TTC**

- *à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution et au suivi de ce dossier.*

## **6. Attribution des marchés relatifs aux travaux extérieurs de la mairie ;**

Rapporteur : M. l'adjoint à l'urbanisme

Une analyse détaillée, lot par lot, candidat par candidat est faite par M. l'adjoint à l'urbanisme aux membres du conseil municipal.

Pour faire suite à la délibération 2025-59, après analyse des offres pour le maître d'œuvre, puis présentation, vérification et décision de la CAO, puis après présentation aux membres du conseil municipal, auxquels un tableau récapitulatif indiquant les montants des estimations et ceux des offres retenues ; Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à attribuer les marchés aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

***Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 2 octobre 2025 ;***

### **Délibération :**

Après délibération, concernant l'attribution des lots pour le marché aménagement des abords extérieurs de la Mairie, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à :

- attribuer le marché du lot 1 VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS à l'entreprise P.T.P pour un montant de 125 280,00 € HT soit 150 336,00 € TTC (comprenant l'option déconnexion des eaux de toiture existantes)
- attribuer le marché du lot 2 ELECTRICITE à la SOCIETE COMTOISE D'ELECTRICITE pour un montant de 5 579,55 € HT soit 6 695,46 € TTC (option borne IRVE comprise)
- *à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution et au suivi de ce dossier.*

**7. DM N°1 – Budget caveaux ;**  
Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Monsieur l'adjoint aux finances explique que le budget caveaux 2025 nécessite une décision modificative budgétaire.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il faut reporter le résultat d'investissement d'un montant de 189.60€ passant une écriture au 001 solde section d'investissement.

**Délibération :**

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent la délibération budgétaire modificative N°1.**

**8. Mise à jour du plan de financement désimperméabilisation cour d'école groupe scolaire Delavaux pour solliciter le versement de subventions ;**  
Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Rappel du contexte :

Le cabinet d'architecte paysager MAYOT ET TOUSSAINT a réalisé les études sur le projet de la désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire. Les cours du groupe scolaire Delavaux étaient presque exclusivement minérales, recouvertes d'enrobé noir. Bien que plusieurs arbres soient présents, le site et ses usagers souffraient de la chaleur et du manque d'ombre. L'espace était aseptisé et largement ouvert, ce qui limitait les usages et la relation avec le vivant, animal ou végétal.

La commune a décidé de réaménager l'ensemble des espaces extérieurs du site, passant par un changement intégral de revêtement de sol au profit de matériaux perméables, une gestion des eaux pluviales intégrée, une végétalisation multi-strate (arbres, arbustes, vivaces, couvre-sol), et une refonte des espaces pour encourager de nouveaux usages.

Le cabinet avait estimé le coût de réalisation de ces études et travaux selon les montants suivants :

<b>Maîtrise d'œuvre</b>		<b>Montants HT</b>
Architecte	Mayot et Toussaint	<b>38 665.00 €</b>
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		
Etude structure		5 000.00 €
Bureau de contrôle		5 000.00 €
SPS (sécurité-protection-santé)		10 000.00 €
Plan géomètre		5 500.00 €
Etude Géotechnique, sondage, perméabilité, teste		10 000.00 €
Amiante et HAP		25 000.00 €
imprévus environ		
<b>Sous-total MOE/Études (HT)</b>		<b>60 500.00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions</b>		
01 Travaux préliminaires		13 670.40 €
02 Démolitions		1 675.20 €
03 Réseaux et éclairage		74 186.28 €
04 Terrassement des sols		25 819.00 €
05 Structure des sols		24 881.95 €
06 Sols en surface		69 445.30 €
07 Bordures		18 442.45 €
08 Serrurerie + maçonnerie		32 483.33 €
09 Mobilier		61 775.77 €
10 Préau		108 000.00 €
11 Jeux		21 093.85 €
12 Terrassement des plantations		30 178.03 €
13 Plantations		14 817.89 €
14 Entretien		5 051.61 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions (HT)</b>		<b>501 521.06 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>600 686.06 €</b>

Et proposé le plan de financement suivant :

<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
DSIL		non éligible		0.00%
Agence de l'eau	Fonds Vert	sollicité	180 000.00 €	30.00%
Conseil régional	Fonds renaturation	sollicité	63 000.00 €	10.50%
Conseil départemental	FATCE (AMI)*	Sollicité – Hors préau	95 940.00 €	19.50%
EPCI - GBM	Fonds climat énergie		120 000.00 €	20.00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>458 940.00 €</b>	<b>76.00%</b>

Autres aides non publiques à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0.00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		141 746.06 €	
	Emprunt			
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			<b>141 746.06 €</b>	<b>23.60 %</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>600 686.06 €</b>	

\*Fond additionnel transition climatique et énergétique (AMI = appel à manifestation d'intérêt transmise en janvier 2024 au Département / réponse d'ici fin du mois)

Pour mémoire, la commune peut solliciter différentes aides pour cette réalisation, notamment au titre des financements liés à la renaturation des espaces publics et le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés, les montants des études, travaux, subventions sollicitées ont évolués au fil de l'avancement de ce projet. Vous trouverez en annexe un tableau comprenant le coût estimatif par poste versus le coût réalisé poste par poste.

Par rapport au plan de financement original, il est à noter que :

- Le projet n'était pas éligible à la subvention DSIL ;
- Le fonds renaturation du Conseil régional n'a pu être sollicité ;
- Le Département a été sollicité au titre du FATCE pour la partie désimperméabilisation et du contrat P@C pour la partie préau ;
- Le Fonds Climat de Grand Besançon Métropole a été sollicité

Après études et suivi de nos demandes de subventions, les organismes financeurs sollicités ont proposé des aides adaptées à leurs capacités et critères de financement.

Le plan de financement final de l'opération est par conséquent revu comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
Total des études	64 319.55	
Total des travaux	622 374,21	
<b>Total de l'opération HT</b>	<b>686 693.76</b>	
TVA	137 338.75	
<b>Montant TTC</b>	<b>824 032.51</b>	
<b>Subventions</b>	<b>284 160,00</b>	<b>41,38%</b>
Fond vert	89 298,00	
Département cour AMI	130 797,00	
Département préau	18 416,00	
GBM Fond climat	45 649,00	
<b>Auto-financement HT</b>	<b>402 533.76</b>	<b>58.62%</b>

Coût total de l'opération 686 693.76 € HT

Question sur les financements : parfois plus que l'estimation et parfois moins que l'estimation. Cela s'explique par le fait que les critères évoluent au fil des projets. Par exemple sur le préau au départ, il n'y avait pas d'estimation d'aide sur cette partie.

## **Délibération :**

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,*

**-VALIDENT le montant définitif de 686 693.76 € HT**

**- AUTORISENT monsieur le Maire à solliciter le règlement des subventions auprès des organismes de financement selon le plan de financement suivant :**

**Montant HT de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux) :** **686 693.76 €**

**TVA :** **137 338.75 €**

**Montant TTC :** **824 032.51 €**

**Fonds vert :** **89 298.00 €**

**Département du Doubs FATCE (AMI)** **130 797.00 €**

Département du Doubs P@C 18 416.00 €

**Grand Besançon Métropole** 45 649.00 €

**Auto-financement (TTC) :** **539 872.51 €**

**Collectivité : Commune d'Ecole-Valentin**

## **Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Désimperméabilisation cour du Groupe scolaire et Préau**

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD.			Coût de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)		Réalisé HT cour	Réalisé HT préau
<b>Maîtrise d'œuvre</b>					
Architecte	Mayot et Toussaint	38 665,00 €		9 100,00	
	TARDY				7 500,00
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>					
Etude structure		5 000,00 €		3 560,00	5 123,80
Bureau de contrôle		5 000,00 €		370,00	
SPS		10 000,00 €			
Plan géomètre		5 500,00 €			
Etude Géotechnique, sondage, perméabilité, teste Amiante imprévus environ		10 000,00 €		38 665,75	
		25 000,00 €		-	
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>99 165,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 695,75 €</b>	<b>12 623,80 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>					<b>64 319,55</b>
01 Travaux préliminaires		13 670,40 €			
02 Démolitions		1 675,20 €			
03 Réseaux et éclairage		74 186,28 €			
04 Terrassement des sols		25 819,00 €			
05 Structure des sols		24 881,95 €			
06 Sols en surface		69 445,30 €	Marché de travaux	393 521,07	114 014,71
07 Bordures		18 442,45 €	Travaux supplémentaires	101 092,61	13 745,82
08 Serrurerie + maçonnerie		32 483,33 €			
09 Mobilier		61 775,77 €			
10 Préau		108 000,00 €			
11 Jeux		21 093,85 €			
12 Terrassement des plantations		30 178,03 €			
13 Plantations		14 817,89 €			
14 Entretien		5 051,61 €			
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>501 521,06 €</b>		<b>494 613,68 €</b>	<b>127 760,53 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>600 686,06 €</b>		<b>546 309,43 €</b>	<b>140 384,33 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>					<b>Plan de financement</b>
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux	
DETR					
DSIL		sollicité			
FNADT					
Agence de l'eau	Fond Vert	sollicité	180 000,00 €	30,00%	89 298,00
Conseil régional	Fond renaturation	sollicité	63 000,00 €	10,50%	non sollicité
Conseil départemental	FATCE (AMI)	sollicité	95 940,00 €	19,50%	130 797,00
Conseil départemental	P@C préau				18 416,00
EPCI - GBM	Fond climat énergie		120 000,00 €	20,00%	45 649,00
Autre collectivité					
à préciser					
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>458 940,00 €</b>	<b>76,40%</b>	<b>284 160,00</b>
Autres aides non publiques					<b>41,38%</b>
à préciser					
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>		
Part de la collectivité	Fonds propres		141 746,06 €		402 533,76
	Emprunt				58,62%
	Crédit bail ou autres				
	Recettes générées par le projet				
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>141 746,06 €</b>	<b>23,60%</b>	
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>600 686,06 €</b>		<b>686 693,76</b>

**Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal de communauté ou syndicat s'est prononcé**

Fait à : Ecole-Valentin

Signature (nom et qualité) et en date

**9. Chèques Economie Energie (C.E.E.) ;**  
**Rapporteur : M. l'adjoint aux finances**

La loi POPE (loi du 13 juillet 2005 **Programme fixant les orientations de la politique énergétique**) a instauré le dispositif des **Certificats d'Économies (CEE)**, qui concerne directement les **collectivités territoriales**. Ce mécanisme oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, carburants, etc.) à promouvoir et financer des actions d'efficacité énergétique. Les collectivités peuvent ainsi bénéficier de **primes ou aides financières** pour leurs projets de **rénovation énergétique** — comme l'isolation des bâtiments publics, le remplacement de systèmes de chauffage ou l'éclairage performant. En pratique, cela permet aux communes, départements et régions de réduire leurs **consommations d'énergie et leurs dépenses**, tout en contribuant aux objectifs nationaux de transition énergétique fixés par la loi POPE.

Ainsi notre collectivité a entrepris une démarche pour l'obtention de chèques économie d'énergie CEE auprès des fournisseurs d'électricité dits « obligés » par la loi.

Concernant les travaux de réhabilitation de la mairie, une offre d'un montant de 2 679.76€ a été reçue à notre bénéfice.

Une élue demande qui est l'obligé qui a répondu à l'offre ? Vos travaux éco / primes énergie

Une autre élue demande si on doit absolument valider ce soir car la date de validité de l'offre est jusqu'à janvier 2026.

**Délibération : reportée**

La démarche est confirmée mais le vote sur cette offre sera effectué au prochain conseil municipal.

**V. Affaires courantes**

**1. Séniors**

**Animations avec l'UFCV séniors**

- La commune et l'UFCV séniors proposent :
- Le 17 novembre à 10 heures au CAL : une rencontre conviviale autour d'une collation pour rencontrer la nouvelle animatrice (madame Florence PEDETTI) et définir le programme des futures animations.
- Le 9 décembre : marché de Noël au cœur de l'alsace à Eguisheim. Le départ en bus aura lieu à 9 heures 30 au centre Saint-Exupéry - 17 route saint Martin à PIREY. Le retour se fera vers 18 heures 30. Les inscriptions sont à faire avant le 1<sup>er</sup> décembre par téléphone au 07.83.61.05.54 ou par mail : [animation-seniors.bfc@ufcv.fr](mailto:animation-seniors.bfc@ufcv.fr)

Le traditionnel repas des ainés avec une animation musicale se tiendra le dimanche 7 décembre au CAL. La distribution des colis aux ainés se fera quant à elle le samedi 13 décembre entre 9h et midi au hangar municipal – un appel est lancé aux élus pour aider au bon déroulement de ces événements (décoration, distribution des colis.)

## 2. Animations

- Retour sur la **marche octobre rose** – Réussite pour une première : 134 participants, 767.40€ récoltés et reversés à la ligue du cancer.
- **Cérémonie du 11 novembre** 11h au monument aux morts
- **Concert de noël** avec l'orchestre d'harmonie de Pouilley-les-Vignes, le dimanche 14 décembre au Centre d'activité et de loisirs
- **Elections renouvellement du CME.** Les nouveaux élus se présenteront au conseil municipal de décembre.
- Le **LAEP fête ses 10 ans** à Ecole-Valentin, le mercredi 3 décembre matin de 9h à midi

## 3. Urbanisme

- Secteur Merlon – des riverains se plaignent que les arbres sont trop hauts et cachent les propriétés du soleil (humidité, doivent chauffer davantage, ne peuvent installer de panneaux photovoltaïques...) La commune réfléchie à une solution à apporter et signale la difficulté à trouver une entreprise capable et voulant traiter ce dossier.
- Le maire souligne des problèmes de stationnement gênant par les riverains sur la commune qui empêche notamment le camion de déchets de retourner dans une impasse
- Plusieurs points de vigilances sont pointés par les élus sur la sécurité routière (voitures qui roulent trop vite, visibilité, signalétique PMR...)

## 4. DDCV

- Miel – Mise en pot du miel le 25 octobre, nous avons pu mettre en pot les 36 kg de miel produits cette année en produisant 200 pots qui seront remis aux habitants lors de différentes manifestations (accueil des nouveaux habitants, repas des ainés, mariages et PACS, autres manifestations...) Remerciements aux participants élus pour leur participation à la mise en pots.
- Frelons  
Automne : période propice au repérage des nids du fait de la chute des feuilles. Il existe une aide communale de participation aux frais 60 € réservée aux particuliers faisant intervenir une entreprise spécialisée

## 5. Finances – Trésorerie

➤ **Trésorerie courante au 3 novembre 2025.**

Un état de la trésorerie de la commune et du CCAS est présenté aux membres du conseil municipal.

Au 3 novembre 2025 nous avions sur les comptes de la commune :

- CCAS : 28 318.38 €
- Budget communal : 1 116 484.39 €

➤ **Retour sur la commission finances du 5 novembre 2025 : Le compte-rendu est disponible sur le site internet de la commune.**

### *ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :*

**Délibération 2025-65 : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024**

**Délibération 2025-66 : Attribution d'un Fonds de concours à GBM**

**Délibération 2025-67 : Validation des charges définitivement transférées à GBM – CLECT 2025**

**Délibération 2025-68 : Demande de subvention pour le compte de l'inter associations**

**Délibération 2025-69 : Attribution détaillée des marchés relatifs aux travaux d'extension et restructuration de la mairie**

**Délibération 2025-70 : Attribution détaillée des marchés relatifs aux travaux extérieurs de la mairie**

**Délibération 2025-71 : DM N°1 – Budget caveaux**

**Délibération 2025-72 : Mise à jour du plan de financement désimperméabilisation cour d'école groupe scolaire Delavaux pour solliciter le versement de subventions**

La Délibération concernant le Chèque économie d'énergie est reportée au conseil municipal de décembre 2025.

La prochaine séance publique du conseil municipal fixée au **vendredi 5 décembre 2025 à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33

La secrétaire de séance  
MURON Nathalie



Le Maire,  
Yves GUYEN

